

Concours photos : Je flashe mon paysage coup de COEUR !

- Règlement -

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, l'association COEUR Émeraude met en place en 2018 un **O**bservatoire **P**hotographique des **P**aysages (OPP). Afin d'accompagner le lancement de ce projet, un concours photos des paysages est organisé du 18 juin au 5 août 2018. Les participants sont invités à saisir par la photographie leur paysage quotidien : celui que l'on voit par sa fenêtre, celui que l'on traverse pour aller travailler, celui où on aime aller se promener, celui que l'on fréquente régulièrement dans le cadre de ses activités. C'est ce « paysage quotidien », ce paysage « cadre de vie », qu'il soit urbain, péri-urbain, rural ou naturel qui motive et intéresse ce concours. L'objectif n'est pas de chercher à produire une image convenue du type « carte postale » mais plutôt d'exprimer une vision personnelle d'un paysage qui a du sens pour vous.

Article 2 : Périmètre

Les photographies devront être prises sur les 75 communes qui constituent le territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, allant de la commune de Fréhel jusqu'à Cancale sur la côte nord et descendant jusqu'à Plouasne au sud (pour connaître les communes du futur Parc, voir l'annexe 1 ou sur le site internet www.coeur.asso.fr).

Article 3 : Thématiques & catégories

Les paysages qui seront photographiés devront faire partie des thématiques suivantes :

- Thématique 1 : Le paysage de mes souvenirs (possibilité d'accompagner la photo d'une carte postale historique ou d'un cliché ancien du même paysage)
- Thématique 2 : Le paysage de mon quotidien (paysage vivant, agricole, économique, ordinaire...)
- Thématique 3 : Le paysage emblématique à mes yeux

D'autre part, le concours sera divisé en deux catégories selon l'âge des participants :

- Catégorie Junior (photographe de moins de 12 ans)
- Catégorie Adulte (photographe de 13 ans et plus)

Article 4 : Les participants & leurs photographies

Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. L'accord des parents ou du tuteur légal est nécessaire en cas de participation d'un mineur au concours.

Article 5 : Déroulement du concours

Les photographies sont exclusivement des photographies de paysages (pas de panoramique, pas de détails, pas de macro, pas de portrait...) prises depuis la terre ou la mer. Elles ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée, la réalité du paysage étant la motivation première du rendu. Les participants peuvent concourir à une ou plusieurs thématiques (voir bulletin de participation). Les photos devront avoir été prises récemment (sauf pour la thématique 1 « Le paysage de mes souvenirs).

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation (voir bulletin en annexe 2) et le joindre à ses clichés. Sont acceptés les formats numériques (.jpeg ou .tiff) ou argentique, en couleur ou en noir et blanc. Le nombre est limité à une photo par catégorie.

Chaque photo doit être accompagnée des coordonnées du photographe, d'un titre, du nom de fichier de la photo, du lieu et de la date de la prise de vue.

Le participant peut faire parvenir ses photos :

- par mail à sc.paysages@coeuremeraude.org
- par courrier (COEUR Émeraude 4 allée du château - 22100 LEHON)
- en les déposant au siège de l'association COEUR Émeraude

Format : les photographies seront au format TIFF ou JPEG. La plus haute définition de l'image vous est demandée (meilleure rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi.

Article 6 : Date limite de participation

La date limite de participation est fixée au 5 août 2018.

Article 7 : Délibération du concours

Les photographies seront tout d'abord validées par un référent de COEUR Émeraude et du CAUE 22 pour s'assurer qu'elles correspondent bien aux thématiques du concours.

Puis, dans un deuxième temps elles seront soumises au vote du public sur la plateforme Ode Émeraude pour déterminer les gagnants des 3 thématiques qui composent les 2 catégories du concours (Junior et Adulte).

Article 8 : Palmarès

Le palmarès sera prononcé en public, lors d'une soirée de remise des prix qui sera l'occasion d'exposer les photos les plus plébiscitées par le public.

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par plusieurs lots :

Catégorie Junior

"Le paysage de mes souvenirs"

- 1^{er} prix : 1 adhésion annuelle à l'association Al Lark pour la saison 2019 donnant accès à des sorties "mammifères marins"
- 2^{ème} prix : 2 entrées pour la visite du château de Dinan

"Le paysage emblématique à mes yeux"

- 1^{er} prix : une session d'accrobranche pour 2 personnes à Saint Père Marc en poulet avec Corsaire Aventure.
- 2^{ème} prix : 2 animations nature d'une valeur de 6€50

"Le paysage de mon quotidien"

- 1^{er} prix : 2 entrées pour le Grand aquarium de Saint Malo.
- 2^{ème} prix : 2 places de Cinéma valable dans les cinéma Émeraude

Catégorie adulte

"Le paysage de mes souvenirs"

- 1^{er} prix : un tirage grand format (35x40) encadré offert par le magasin CAVAN photos
- 2^{ème} prix : 4 places pour l'expo Doisneau de Dinard

"Le paysage emblématique à mes yeux"

- 1^{er} prix : une croisière sur la Rance avec les croisières Chateaubriand
- 2^{ème} prix : 2 entrées pour la visite de la tour de l'horloge de Dinan

"Le paysage de mon quotidien"

- 1^{er} prix : 2 places pour le Dinard Film Festival
- 2^{ème} prix : 2 entrées pour une visite du moulin du Prat à la Vicomté sur Rance

Par ailleurs, toutes les photographies primées seront remises en un exemplaire grand format (35x40) à son auteur.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

Article 9 : Droit d'auteur

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur. Toute personne qui contreviendrait à cette règle engage sa responsabilité.

Article 10 : Utilisation des clichés

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation. L'association COEUR Émeraude pourra utiliser tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours pour toute activité de mise en valeur et de protection des sites. Elle pourra notamment les publier ou les afficher dans des expositions dans le cadre d'opérations à but non lucratif.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

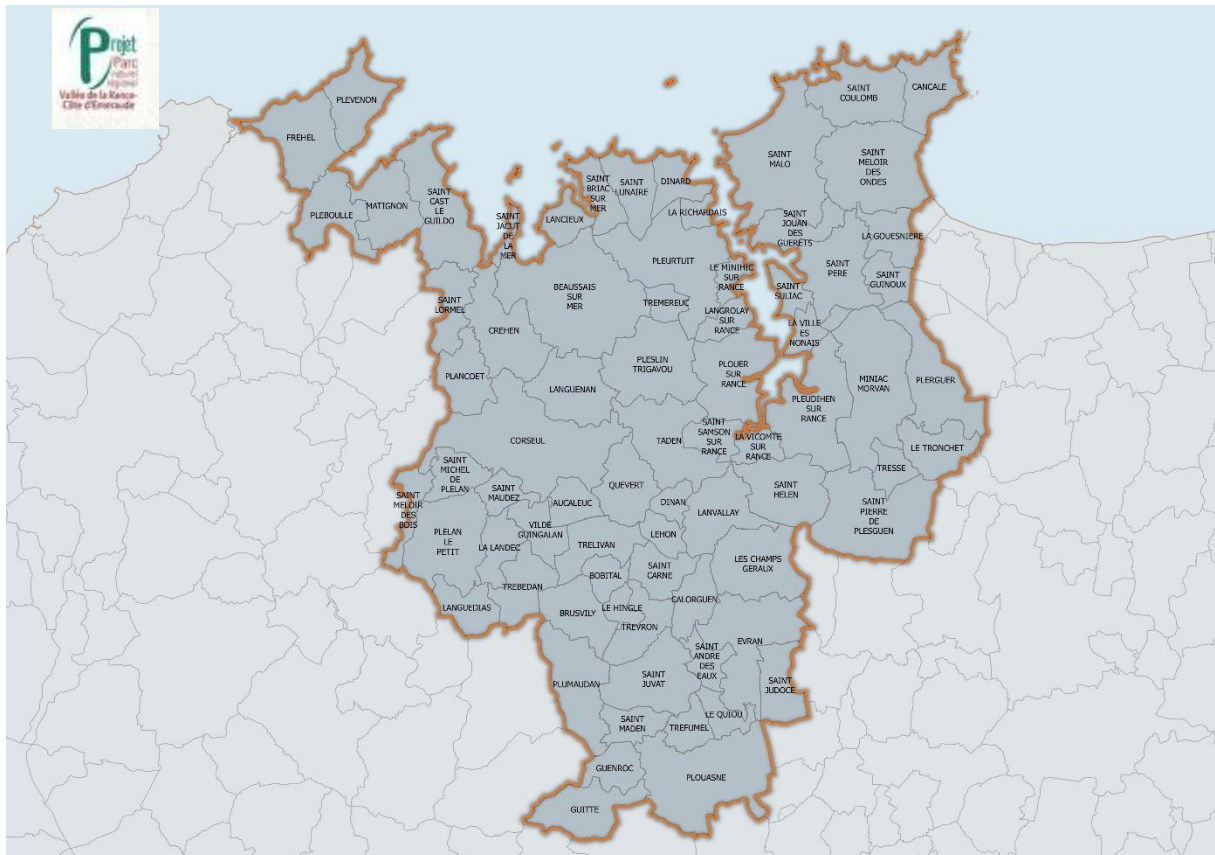
COEUR Émeraude s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée, même à titre gracieux. Il peut éventuellement en accorder l'usage à une personne morale de droit public ou à une association dont le but est la préservation et la mise en valeur des sites. Celle-ci pourra seulement les utiliser, à titre gracieux, dans le seul but de promouvoir les paysages. En aucun cas, elle ne sera autorisée à les transmettre.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo et la signature du bulletin de participation vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.

Tout dossier incomplet, non-conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Annexe 1 : Les communes du territoire Vallée de la Rance Côte d'Émeraude



Annexe 2 : Le bulletin de participation au concours

Bulletin de participation au concours:

"Je flashe mon paysage coup de COEUR"

(La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

Nom* : Prénom* :

E.mail* : TEL :

Catégorie : Junior (âge :) Adulte

Adresse :

Ville : Code postal:

(Veuillez remplir le tableau suivant en complétant les colonnes en fonction de la (ou des) thématique(s) auxquelles vous souhaitez participer)

Thématiques	<input type="checkbox"/> Le paysage de mes souvenirs	<input type="checkbox"/> Le paysage de mon quotidien	<input type="checkbox"/> Le paysage emblématique à mes yeux
Titre
Lieu et Date
Nom du fichier

Comment avez-vous eu connaissance du concours photo ?

.....
.....
.....

(Ce document doit être obligatoirement transmis lors de l'envoi des photos à l'association COEUR Emeraude)